
SAS JACY
240 avenue de la République
38320 Bresson

Septembre 2026

**Annexe au CERFA n°14734-04 – Demande d'examen au
cas par cas**

Projet : Construction d'un parking aérien en R+1 sur le site d'un
commerce existant à Bresson (38)

Sommaire

1. INTITULÉ DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	1
3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	1
4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET	2
4.1. Nature du projet	2
4.2. Objectifs du projet	3
4.3. Description sommaire du projet	3
4.4. Procédures administratives d'autorisation.....	3
4.5. Dimensions et superficie globale du projet.....	4
4.6. Localisation du projet.....	4
5. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGÉE	6
6. CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	12
6.1. Incidences susceptibles du projet.....	12
6.2. Effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés	15
6.3. Effets de nature transfrontalière.....	15
6.4. Description des principaux résultats disponibles au titre d'autres législations applicables	15
7. AUTO-EVALUATION	16

Liste des figures et tableaux

Figure 1. Plan du projet	2
Figure 2. Implantation du projet	3
Figure 3. Localisation du site sur fond cartographique de l'IGN 1/15 000ème	4
Figure 4. Parcelles du projet.....	5
Figure 5. Zonage réglementaire du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole.....	5
Figure 6. Cartographie des ZNIEFF à proximité du projet	7
Figure 7. Cartographie des arrêtés de protection biotope à proximité du projet.....	8
Figure 8. Zone humide référencée à proximité du site d'étude	9
Figure 9. Zones de répartition des eaux à proximité du projet.....	10

1. INTITULÉ DU PROJET

Intermarché présente un projet de parking aérien en R+1 pour un bâtiment commercial existant sur la commune de Bresson (38).

2. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Porteur du projet	SAS JACY
Adresse	240 avenue de La République 38320 BRESSON
N° SIRET	33412073000018

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Selon ses caractéristiques, le projet visé est soumis à une procédure cas par cas au titre de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du Code de l'Environnement pour la rubrique suivante :

- 41.a) « Aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus ».

Afin de répondre à la demande de l'autorité environnementale et d'anticiper les éventuels enjeux environnementaux inhérents à ce projet, A.D Environnement a été sollicité pour réaliser un état des lieux environnemental global et le dossier d'examen au cas par cas.

La présente étude confronte les caractéristiques du projet avec les exigences réglementaires et la vulnérabilité environnementale des milieux susceptibles d'être impactés.

Ce rapport complète le CERFA n°14734-04 sur les éléments suivants :

- Caractéristiques du site et du projet d'aménagement ;
- Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée ;
- Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine.

4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

4.1. Nature du projet

Le projet prévoit la construction d'un parking aérien en R+1 pour une surface commerciale sur la commune de Bresson (38). Un parking est déjà existant au droit du projet. Il sera modifié selon la configuration suivante (cf. plan projet) :

- **Extérieur** : 88 places conservées, dont 64 places passent en revêtement perméable de type pavés drainants. Les 24 autres places resteront à l'identique et sont abritées par des auvents existants.
- **RDC du parking couvert** : parking couvert avec 103 places de stationnement dont 6 places PMR, 13 places IRVE (dont 1 place PMR) et 1 parc vélos d'une capacité de 10 places.
- **R+1 du parking couvert** : parking de 104 places et d'une place de retournement. 3 ombrières photovoltaïques seront installées en couverture.

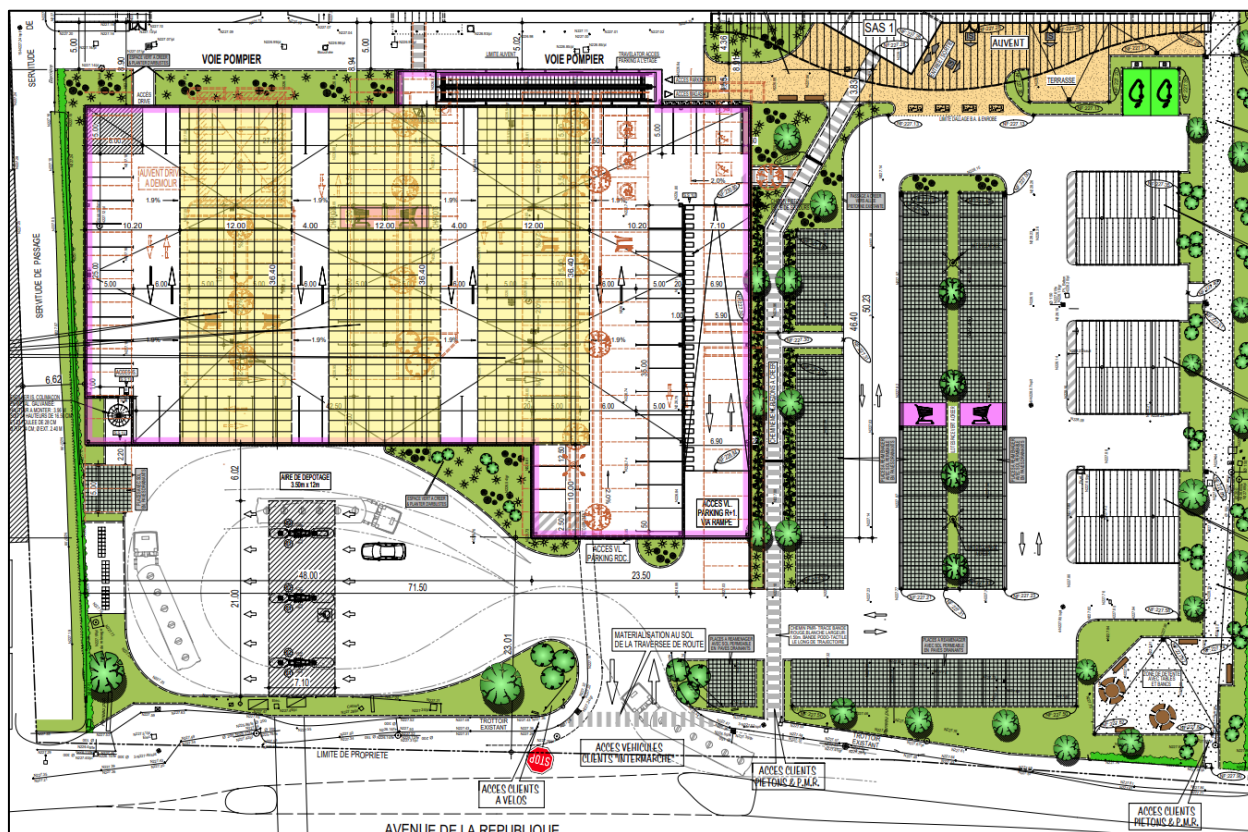


Figure 1. Plan du projet

L'accès au parking RDC et R+1 se fera par le nord-ouest du parking (cf. plan masse).

Au total le parking passera de 185 à 295 places avec un parking aérien de 207 places qui s'ajoutent aux 88 places aménagées à l'extérieur.

4.2. Objectifs du projet

La capacité de stationnement du parking actuelle s'avère insuffisante pour répondre aux flux de clientèle constatés. L'objectif du projet est donc de dimensionner l'offre de stationnement au regard de l'activité réelle du site afin d'améliorer la fluidité d'accès, le confort client, et d'optimiser les conditions d'accueil du public.

4.3. Description sommaire du projet

Le revêtement du parking à l'ouest sera partiellement modifié et un parking aérien s'implantera sur la partie est du parking existant (cf. plan masse). Ce dernier sera composé d'un RDC et d'un R+1. Les véhicules entreranno et sortiront par un accès au nord-ouest.

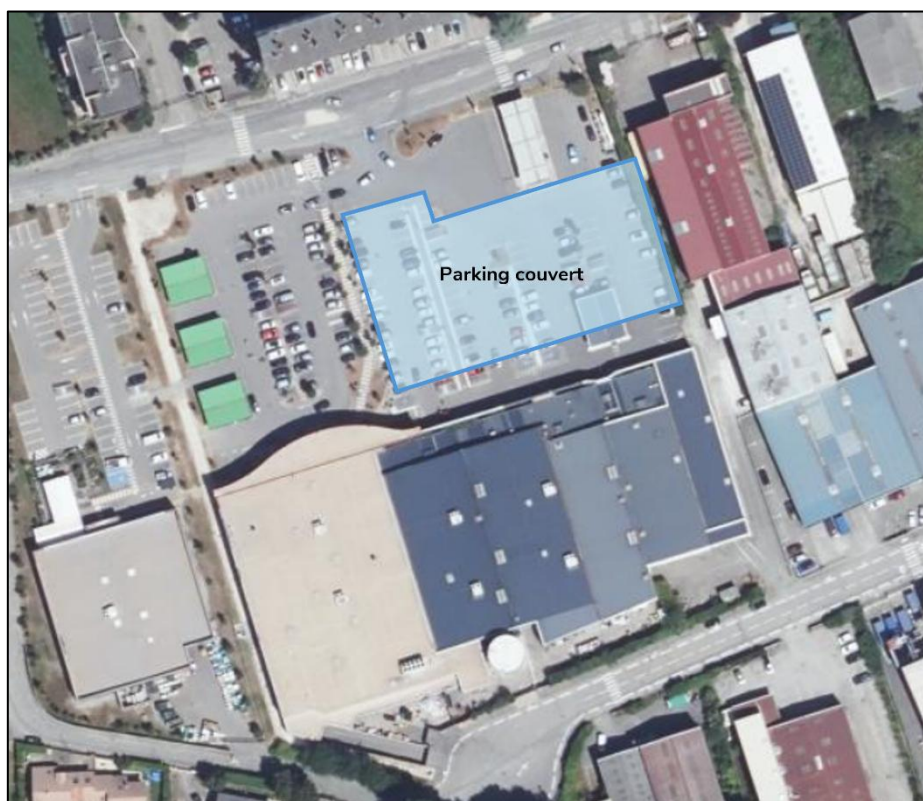


Figure 2. Implantation du projet

4.4. Procédures administratives d'autorisation

Les procédures qui concernent le projet sont les suivantes :

- Permis de construire ;
- Examen au cas par cas au titre de la rubrique 41.a)

4.5. Dimensions et superficie globale du projet

La surface cadastrale totale sur laquelle est implantée le parking existant et la surface commerciale est de 19 883 m². L'emprise du parking couvert aérien en R+1 est de 2 800 m² environ. Les ombrières installées représentent une surface de 1 310 m². Après projet, les espaces verts en pleine terre représenteront une surface de 1943 m² et ceux en matériaux semi-perméables 1 368 m² (cf. plan masse avec surface).

4.6. Localisation du projet

Le projet est localisé sur la commune de Bresson, dans le département de l'Isère (38) en région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune fait partie de Grenoble-Alpes Métropole.

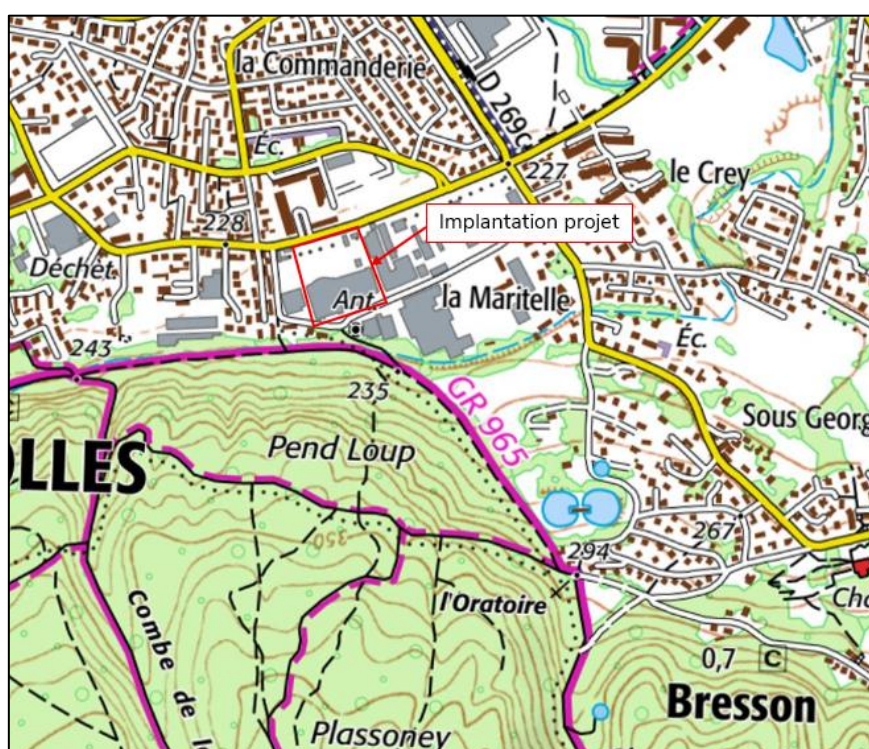


Figure 3. Localisation du site sur fond cartographique de l'IGN 1/15 000ème

Le projet s'implante sur les parcelles suivantes :

Commune	N° de parcelle	Superficie cadastrale
BRESSON	AB 212	13 824 m²
	AB 45	2 000 m²
	AB 46	4 059 m²



Figure 4. Parcelles du projet

D'après le portail cartographique du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole, approuvé le 20/12/2019, l'ensemble du site se trouve en zone UE1, correspondant à une zone dédiée aux activités productives et artisanales.

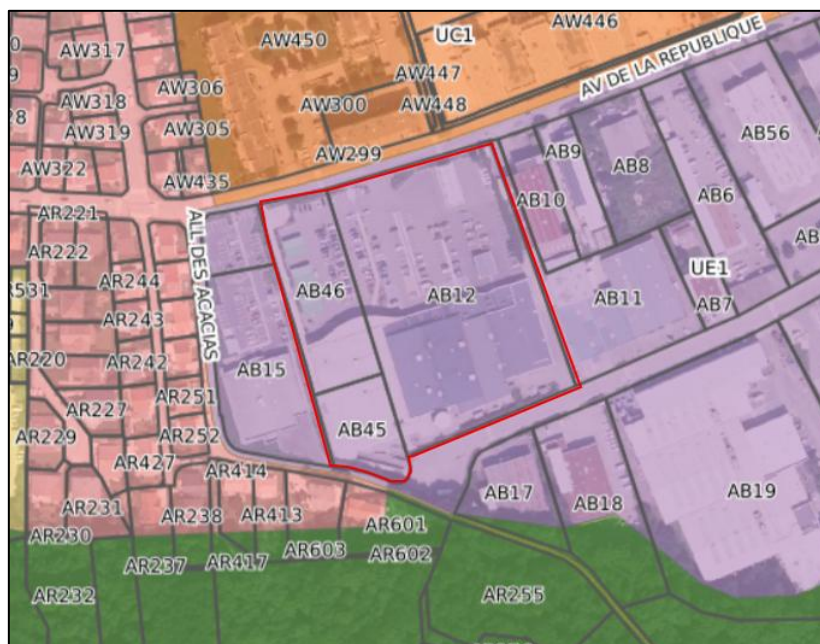


Figure 5. Zonage réglementaire du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole

5. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGÉE

PROJET SITUÉ DANS	COMMENTAIRES
ZNIEFF	NON - La ZNIEFF de type I la plus proche du site d'étude se situe à environ 2 km au sud (« Etang de Haute Jarrie » - IN : 820030457). Une autre ZNIEFF de type I se trouve à 3.8 km à l'ouest (« Rocher de Comboire » - IN : 820030445) La ZNIEFF de type II la plus proche du site d'étude se situe à environ 3,6 km à l'ouest de ce dernier (« ZONE FONCTIONNELLE DE LA VALLEE DU DRAC A L'AVANT DE NOTRE DAME DE COMMIERS » - IN : 820031962).

	 Figure 6. Cartographie des ZNIEFF à proximité du projet
ZONE MONTAGNE	NON
ARRETE PROTECTION BIOTOPE	NON - L'arrêté de protection biotope le plus proche se situe à environ 3,8 km à l'ouest du site.



Figure 7. Cartographie des arrêtés de protection biotope à proximité du projet

COMMUNE LITTORALE	NON
PARC NATUREL	NON - Le parc naturel le plus proche du site est le Parc Naturel Régional du Vercors. Il se situe à 5 km à l'ouest.
PLAN PREVENTION DES BRUITS	OUI - Grenoble Alpes Métropole est la seule métropole concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans le département de l'Isère. Le PPBE de l'agglomération grenobloise intègre les 49 communes de la métropole dont Bresson.

SITE INSCRIT AU PATRIMOINE / MONUMENT HISTORIQUE / PATRIMOINE REMARQUABLE	NON
ZONE HUMIDE REFERENCEE	NON - La zone humide effective référencée la plus proche se trouve à environ 1,7 km au sud-est. Figure 8. Zone humide référencée à proximité du site d'étude
PPRN / PPRT (prescrit ou approuvé)	NON - La commune de Bresson n'est pas concernée par un PPRT ou un PPRN.

SITE ET SOLS POLLUÉS	NON - Aucun site BASOL, SIS et BASIAS ne se trouvent au droit du site. D'après les recherches effectuées et une analyse de vues aériennes historiques, les parcelles étaient inoccupées jusqu'à l'implantation de l'hypermarché.
ZONE DE REPARTITION DES EAUX	NON - La commune ne se trouve pas dans une ZRE. Figure 9. Zones de répartition des eaux à proximité du projet
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DE CAPTAGE AEP /EAU MINERALES	NON

PROJET SITUÉ DANS OU À PROXIMITÉ	COMMENTAIRES
Natura 2000	NON
Sites classés	NON

6. CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

6.1. Incidences susceptibles du projet

INCIDENCES POTENTIELLES		COMMENTAIRES
RESSOURCES	Prélèvements d'eau	NON
	Drainage ou modifications des masses d'eau souterraines	NON
	Excédentaire en matériaux / déblais	NON
	Déficitaire en matériaux / remblais	NON – Le projet ne nécessite aucun remblai, il sera réalisé à l'aplomb du parking existant sans modifier le profil de l'enrobé existant.
	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable, assainissement ?	OUI – Le parking est déjà implanté initialement sur le site. La consommation sera identique par rapport à l'existant. Les eaux pluviales issues du parking seront redirigées dans les réseaux existants.

MILIEU NATUREL	Impact sur la biodiversité	NON – Le projet n'impactera aucune zone naturelle à proximité.
	Si dans Natura 2000, impact sur les habitats concernés	NON – Il n'y a pas de zone N2000 au droit du site.
	Engendre-t-il une consommation d'espace naturel, agricole, forestier, ou maritimes	NON – Le projet s'implante sur des parcelles déjà artificialisées.
RISQUES	Technologiques	NON – La commune n'est pas soumise à un PPRT.
	Naturels	OUI – Le site est concerné par 3 risques naturels : - Zone d'exposition au retrait-gonflement des argiles modéré (2 /3) - Zone exposée à un risque sismique modéré (4/5) - Zone d'exposition faible au radon (1/3) La commune de Bresson n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou par un Plan de Prévention du Risque Inondation.
	Sanitaires	NON – Le projet n'engendre aucun risque sanitaire.
NUISANCES	Trafic	NON – Il n'y a pas d'impact sur le trafic engendré par le projet qui restera sensiblement le même. En effet, le projet répond à un besoin de mise en adéquation de la zone de stationnement avec la fréquentation importante de la surface commerciale.

	Sources de bruits et/ou subit nuisances sonores	OUI – Les nuisances sonores engendrées par le projet seront liées au trafic existant. Le projet a pour objectif d'améliorer le confort des clients et fluidifier le trafic existant sur site. La construction d'un local vélos, de cheminement piétons et l'aménagement de places de parking pour véhicules électriques favoriseront une mobilité douce et moins sonore.
	Engendre ou/et subit odeurs	NON – Le projet n'engendrera aucune nuisance olfactive.
	Engendre ou/et subit émissions lumineuses	OUI – Des éclairages sont nécessaires à l'usage du parking et leur utilisation sera limitée au strict nécessaire. Le projet s'implante dans une zone d'activités industrielles.
	Engendre ou/et subit vibrations	OUI – Phase travaux : vibrations temporaires dues aux engins. Phase exploitation : vibrations liées à la circulation des véhicules.
EMISSIONS	Rejet dans l'air	OUI - Le projet engendrera des rejets dans l'air liés aux engins de chantier durant la phase travaux. En phase d'exploitation, les rejets liés aux véhicules des clients, du personnel, de livraisons ainsi que de collecte des déchets seront équivalents à l'exploitation actuelle.

	Rejets liquides (si oui dans quel milieu)	OUI – Le parking aérien s'implante sur une zone déjà traitée en enrobé comprenant une collecte des eaux pluviales. Les eaux pluviales issues du parking seront donc redirigées directement dans les réseaux existants sur le site. La modification de places pour un revêtement semi-perméable permettra de réduire l'apport d'eau au réseau pluvial existant.
	Effluents	NON – La zone est une aire de stationnement sans rejet d'effluent. L'activité sera identique à celle déjà présente.
	Production de déchets non dangereux, inertes, dangereux	OUI – En phase travaux : production de déchets non dangereux et inertes
PATRIMOINE/ CADRE DE VIE/ POPULATION	Atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager	NON
	Engendre modification activité humaine et usage des sols	NON
6.2. Effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés		NON
6.3. Effets de nature transfrontalière		NON
6.4. Description des principaux résultats disponibles au titre d'autres législations applicables		Sans objet

7. AUTO-EVALUATION

Selon ses caractéristiques, le site visé est soumis à une procédure cas par cas au titre de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du Code de l'Environnement pour la rubrique 41.a « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus ».

Au vu des différents éléments de l'étude :

- Le projet s'implante sur une zone déjà artificialisée et imperméabilisée ;
- Le projet permettra de fluidifier le trafic existant et favorise la mobilité douce ;
- Les ombrières favorisent l'utilisation d'énergies renouvelables ;
- Le projet augmente la proportion de surfaces semi-perméables et diminue le coefficient d'apport au ruissellement par rapport à l'existant ;
- Le projet n'est pas situé au droit d'une zone naturelle protégée et n'a pas d'impact sur les plus proches ;
- Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captages ;
- Aucun remblai ou déblai n'est nécessaire ;
- Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques ou sanitaires.

Au vu des éléments ci-dessus nous ne jugeons pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.
--